

2017/2024

Dossier de presse

Avantage Supplémentaire Maternité

Dr Nathalie Delphin,

Présidente Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes

Tel : 06 11 69 16 06 - Email : nathalie.delphin@sfcd.fr

Dr Marion Lagunes,

Vice-Présidente Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes

Chargée du dossier maternité au sein du SFCD

Tel : 06 82 65 39 81 - Email : marion.lagunes@sfcd.fr



Communiqué de presse

Contact : Dr Nathalie Delphin
06 11 69 16 06
E mail : nathalie.delphin@sfcd.fr
Site Internet : www.sfcd.fr

L'Avantage Supplémentaire Maternité : les professionnelles "dindons de la farce" d'un miroir aux alouettes !

Les informations qui s'échappent des négociations conventionnelles en cours font apparaître le projet d'étendre au dentaire l'Avantage Supplémentaire Maternité. Cette mesure a été intégrée à la dernière convention négociée entre les médecins et l'UNCAM. Pour mémoire cet avantage représente au maximum, sous condition et dans le meilleur des cas, 3100 euro par mois pendant 3 mois, en échange d'une limitation d'honoraires et d'une installation dans les zones sous-dotées, conditions qui n'ont rien à voir avec la maternité !

Le SFCD s'étonne que les responsables syndicaux négociateurs puissent proposer et accepter les termes de ce marché de dupes, où l'on s'appuie sur la maternité pour orienter le mode d'exercice, où l'on reprend d'une main ce que l'on donne de l'autre (ce sont les limitations d'honoraires qui financent l'avantage supplémentaire) et où la pérennité n'est pas garantie, puisque l'ASM est le fruit d'une négociation conventionnelle qui peut disparaître à la négociation suivante.

Le SFCD considère que ces mesures doivent être débattues publiquement dans le cadre de la réflexion sur le congé maternité unique souhaité par la Ministre Marlène SCHIAPPA.

Le SFCD propose des mesures en réponse aux attentes des jeunes consœurs :

- La création d'un remplacement spécifique maternité ;
- la garantie par la Loi d'une « période franche » pendant laquelle les cabinets seraient exonérés de charges ou celles-ci reportées.

La maternité est un droit des femmes, pas une modalité d'organisation et du financement du système de santé.

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire et est aujourd'hui le seul syndicat national féminin de France. Composé de femmes chirurgiens-dentistes de tous modes d'exercice (libérale, salariée, universitaire, dentiste-conseil, collaboratrice), bénévoles, le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme. Le SFCD est présidé par le Docteur Patricia Hueber Tardot.



Le 21 février 2018

Communiqué de presse

ASM non ! Droit à la maternité oui !

Une pétition a été lancée le 16 février 2018 par les femmes kinés et adressée à Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat à l'égalité femmes/hommes.

Suite à cette pétition, qui réclame l'égalité de l'aide financière accordée aux femmes médecins (ASM : Avantage Maternité Supplémentaire) pour toutes les femmes libérales en congé maternité, le SFCD salue la mobilisation des réseaux sociaux sur la question des congés maternité des professionnelles libérales.

Cependant le SFCD rappelle que :

1/ l'ASM ne constitue pas un droit mais un deal engageant personnellement la professionnelle à s'installer en zone sous dotée et à limiter ses dépassements d'honoraires.

Ce n'est pas un droit, c'est un chantage !

2/ l'ASM ne correspond pas aux besoins actuels des professionnelles libérales.

Même si d'un premier abord cet ASM pourrait paraître intéressant pour des femmes libérales enceintes dans une situation financière critique, le SFCD considère qu'il est indigne qu'il soit utilisé comme appât pour répondre à la question des déserts médicaux et au Reste A Charge zéro.

Le SFCD propose :

- la création d'un remplacement spécifique maternité ;
- la garantie par la Loi d'une « période franche » de report ou d'exonération de charges.

Le SFCD réaffirme avec force que la protection de la maternité est un droit fondamental pour toutes les femmes.

Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.



Le 20 novembre 2020

Communiqué de presse

Suppression de l'amendement sur le chantage à la maternité

Le SFCD a toujours milité pour des droits à la maternité. Il refusera toujours toute forme d'exploitation de la maternité pour contraindre les femmes dans leur liberté d'exercice.

Le SFCD félicite la vigilance des sénateurs, qui n'ont pas échangé le droit à la maternité contre un chantage à l'installation.

En effet cette mesure contraignante pour les femmes médecins « constitue l'un des paramètres importants de leur choix d'installation », comme le précise bien Thomas Mesnier, rapporteur général.

Le SFCD continue de défendre la liberté d'installation et le droit à une maternité et une parentalité sereines sans condition.

Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.



Indemnités Journalières Maternité

27/10/2022



**Les propositions
répétées du SFCD
ont été enfin entendues
par les administrateurs
de la CARCDSF !**



IJ MATERNITÉ

Le SFCD se réjouit de
ce nouveau DROIT
pour toutes. Le SFCD reste
néanmoins vigilant et tenace !

Les propositions répétées du SFCD enfin entendues par les administrateurs de la CARCDSF [...]

Le SFCD se réjouit du nouveau droit pour toutes les femmes chirurgiens-dentistes octroyé par la CARCDSF. **Néanmoins, le SFCD reste vigilant !**

>> Le SFCD rappelle que l'ASM est un chantage et non un droit.

>> Le SFCD réaffirme avec force que la protection de la maternité est un droit fondamental pour toutes les femmes.

**Pour revoir nos propositions sur l'évolution des droits à la
parentalité des praticiens, c'est [ICI](#).**

Le 15 juin 2023

Communiqué de presse

Négociations conventionnelles : les femmes ne sont pas une variable d'ajustement !

Notre profession se féminise, c'est un fait, et il est grand temps de s'en apercevoir.

Aujourd'hui, autant les hommes que les femmes aspirent à pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Aujourd'hui, des difficultés, qui semblent être liées à notre démographie professionnelle, mettent des zones territoriales sous tension, pour l'accès aux soins bucco-dentaires.

Vouloir lier les deux est facile et bien tentant !

Mais vain.

Et pire... dangereux !

Le SFCD le dit et le redit : les femmes ne sont pas une variable d'ajustement.

Lier des IJ maternités supplémentaires à des aides à l'installation pour favoriser le maillage territorial n'est ni plus ni moins qu'un chantage.

Le SFCD le démontre **depuis 2016** : cf communiqués de presse [ICI](#), [ICI](#), [ICI](#) et [ICI](#)

Sur le sujet de notre démographie professionnelle et des zones sous tension, le SFCD a fait des propositions, qui n'ont pas besoin de se servir des femmes et de leur maternité, pour éviter les déserts en santé ou privilégier la conciliation vie personnelle et professionnelle, cf dossier [ICI](#)

C'est pour cela que le SFCD pense intelligemment à des propositions en faveur des droits à la maternité et à la parentalité, et ce, **depuis 1995**, cf [ICI](#)

Les femmes chirurgiens-dentistes peuvent compter sur le SFCD pour améliorer et garantir leurs droits à la maternité.

L'ensemble des chirurgiens-dentistes peut faire confiance au SFCD pour définir des droits à la parentalité, qui permettront de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

En proposant des mesures de prévention et de soins bucco-dentaires qui répondent aux besoins médicaux des patients, le SFCD garantit des soins sur l'ensemble du territoire.

Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.



L'ASM écarté des négociations conventionnelles

27/07/2023

Le SFCD entendu.

[...]

Les arguments développés par le SFCD ont été entendus : l'ASM (Avantage Supplémentaire Maternité) n'est pas un dispositif retenu pour faire face aux difficultés d'accès aux soins bucco-dentaires dans les territoires. Nos mises en gardes récurrentes depuis 2016 ont été comprises et écoutées.

Le SFCD s'en félicite et en remercie les partenaires conventionnels.

Nos derniers entretiens des 11 mai et 6 juillet avec Mme Julie Pougheon, directrice de l'offre de soins à la CNAM et son équipe, ont porté leurs fruits : notre alerte a été entendue.

Les femmes chirurgiens-dentistes peuvent compter sur le SFCD pour améliorer et garantir leurs droits à la maternité.

L'ensemble des chirurgiens-dentistes peut faire confiance au SFCD pour définir des droits à la parentalité, qui permettront de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Le SFCD reste vigilant et poursuit son travail.

Pour retrouver nos précédentes publications au sujet de l'ASM, c'est [ICI](#), [ICI](#) ou encore [ICI](#), [ICI](#) et [ICI](#)



Pas d'ASM (Avantage Supplémentaire Maternité)

Les arguments développés par le SFCD ont été entendus : l'ASM (Avantage Supplémentaire Maternité) n'est pas un dispositif retenu pour faire face aux difficultés d'accès aux soins bucco-dentaires dans les territoires. Nos mises en gardes récurrentes depuis 2016 ont été comprises et écoutées.

Le SFCD s'en félicite et en remercie les partenaires conventionnels.

Il refusera toujours toute forme d'exploitation de la maternité pour contraindre les femmes dans leur liberté d'exercice.

Le SFCD veillera toujours à ce que les femmes obtiennent de nouveaux droits à la maternité, à ce que les femmes et les hommes obtiennent de nouveaux droits à la parentalité : **des droits et non des chantages.**

Communiqué de presse

Adoption du PLFSS 2024 : les femmes chirurgiens-dentistes ne sont pas une variable d'ajustement.

Le SFCD a été entendu.

C'est à juste titre que l'amendement sénatorial proposant, comme pour les médecins, un Avantage Maternité Supplémentaire pour les femmes chirurgiens-dentistes, a été rejeté.

Les représentants de la nation ont compris, eux, que cette proposition pénalisait les professionnelles de santé.

Ils ont bien compris, eux, qu'il était discriminant de marchander l'installation des femmes dans les zones sous-dotées en échange d'un avantage maternité supplémentaire.

Le SFCD le dit et le répète aux représentants de notre profession depuis de nombreuses années : la maternité requiert des droits et non un pseudo avantage résultant d'un chantage pour favoriser l'attractivité d'un exercice en zone sous-dotée. Le SFCD y veille.

Aujourd'hui, la loi garantit aux femmes chirurgiens-dentistes des droits à maternité.

Demain, la convention devra en faire de même. L'attractivité dans les zones sous-dotées voire très sous-dotées ne se fera pas par un tour de passe-passe utilisant la maternité des femmes chirurgiens-dentistes : les femmes ne sont pas une variable d'ajustement. Le SFCD y veillera.



Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.

Le 23 avril 2024

Communiqué de presse

ASM non, le SFCD dit et le répète

Notre convention signée en août 2023 n'a pas retenue l'Avantage Maternité Supplémentaire. Le SFCD s'en félicitait.

L'heure des négociations pour le premier avenant est venue et l'ASM réapparaît dans les propositions de certains syndicats participants ou non à ces négociations.

Le SFCD met en garde l'ensemble des partenaires conventionnels contre tout dispositif qui nuirait grandement aux femmes et nierait, in fine les droits de tous les praticiens.

Le SFCD le dit et le répète, l'ASM, c'est NON.

Depuis 2016, le SFCD se bat contre cet ASM, qui transforme nos droits à maternité en véritable chantage intégré dans nos conventions médicales et/ou dentaires.

Les femmes ne sont pas et ne seront pas une variable d'ajustement.

Il est grand temps que la maternité et la parentalité soit accompagnées par les pouvoirs publics et donne à l'ensemble des praticiens de nouveaux droits.

Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.